EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU SEANCE DU 20 FEVRIE R 2015

L'an deux mil quinze le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG.

DATE DE LA CONVOCATION 13/02/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; ESPI-VENTURINI Mélanie ; MARTINETTI Jean-Philippe ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; OTTOMANI Sébastien ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ;

Etaient absents: SANTONI François; CASAMATTA ANDREANI Bernadette; SANTONI Marie-Josée; PERALDI Natacha; VILLARD-ANGELI Dominique.

Nombre de conseillers

En exercice: 23

Présents: 18 Votants: 23 Absents: 05

dont Représentés: 05

Etaient représentés : SANTONI Marie Josée a donné pouvoir à ESPI VENTURINI Mélanie ;

SANTONI François a donné pouvoir à SIMEON DE BUOCHBERG Pierre;

PERALDI Natacha a donné pouvoir à RUGGERI Aline ;

CASAMATTA ANDREANI Bernadette a donné pouvoir à MONDOLONI Ange-Marie ;

VILLARD ANGELI Dominique a donné pouvoir à OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

OBJET : REFECTION DE LA CROIX DU CIMETIERE DE MIGLIACCIARU : DEMANDE DE SUBVENTION.

La croix sise dans le cimetière de Migliacciaru est un monument constitué de pierre et de fer qui se dégrade et nécessite une rénovation par un traitement de décapage par hydrogommage ou gommage de toutes les surfaces concernées, puis par l'application d'une peinture antirouille de la statue du Christ.

La réalisation de ces travaux a été évaluée à 2 100 € HT et pourrait être financée selon le plan de financement suivant :

Office National des Anciens Combattants20%soit 420 €Souvenir Français20%soit 420 €Commune60%soit 1260 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-Faire procéder à la réfection de la croix sise dans le cimetière de Migliacciaru, pour un montant de 2100 € HT

-Accepter le plan de financement proposé ci-dessus

-Autoriser le maire à signer tout document concernant ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,